DEC15-7MAI25

Ville de Jacou
Département de l'Hérault

DECISION MUNICIPALE

Objet : Marché d'entretien du terrain de rugby et du terrain de jeux du parc de Bocaud

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu la nécessité de renouveler marché en cours qui arrive à échéance,

Vu la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée, conforme à l'article R-2123-1 du code de la Commande Publique,

D E C I D E

D'adopter la proposition présentée par l'entreprise POUSSE CLANET (Lattes) pour un montant forfaitaire annuel hors taxes de **17 966,50 €**, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois ans, soit au maximum jusqu'au 9 mai 2025.

Fait à JACOU, le 7 mai 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou

MAIRIE DE JACOU HERAULT

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 12/05/2025
- date d'affichage le 12/05/2025